

## Mention d'information

### **Gestion de la sécurité des biens et des personnes et de la sûreté** (Décision PDB 2020-05)

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Gestion de la sécurité des biens et des personnes et de la sûreté » dont les finalités sont :

- La gestion des équipiers de sécurité (appel à volontaire pour devenir équipiers, établissement de la liste des équipiers, réunions d'informations et gestion des feuilles d'émargements...)
- La gestion des procédures d'évacuation
- La gestion des procédures à mettre en œuvre en cas d'intrusion (annuaire avec les contacts des agents de Direction...)
- La gestion de la sûreté
- La gestion des attributions et restitutions des clés d'agences de la MSA des Portes de Bretagne
- La production de statistiques dans le cadre de la gestion de la sécurité des biens et des personnes.

Les catégories de données à caractère personnel utilisées dans le cadre de ce traitement sont :

- les données d'identification,
- les données relatives à la vie professionnelle.

La base juridique du traitement est l'Intérêt légitime poursuivi par le responsable des traitements (art 6-1 f) RGPD.

Les catégories de personnes concernées par le traitement sont les salariés et stagiaires de la MSA des Portes de Bretagne et les intervenants extérieurs (Dalkia, société de ménage...).

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole tant que les informations présentent un intérêt opérationnel.

Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives, les agents du service Moyens Généraux, les équipiers de sécurité et les prestataires assurant la sécurité et la maintenance des bâtiments.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement aux données qui vous concernent.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07](#)